

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2026-001

Nature : 7.1- Finances

Le Maire de la Commune de Voglans,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant notamment de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

De recourir à un emprunt de 180 000 Euros pour l'acquisition d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol et cave située au 80 Place de l'Eglise à Voglans.

ARTICLE 2

De signer la convention à intervenir du Prêteur Crédit Agricole des Savoie et d'accepter l'offre de financement avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole des Savoie
Emprunteur	COMMUNE DE VOGLANS
Objet	Acquisition d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol et cave
Nature	Emprunt
Montant maximum	180 000.00 EUR
Durée maximum	5 ans
Taux d'Intérêt	Taux fixe : 3.39%
Frais et commissions	Frais de dossier : 250 € HT
Modalités de remboursement	Echéances trimestrielles constantes
Disponibilités des fonds	Dès la date de signature du contrat, au plus tard 60 jours après l'édition du contrat
Remboursement anticipé	Sans préavis et à tout moment 2 mois d'intérêts et, en cas de baisse des taux d'intérêts, calcul d'une indemnité financière pour les prêts à taux fixe.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Voglans, le **27 AVR. 2026**

M. le Maire Yves MERCIER



DECISION N°	2026-001
Transmis en Préfecture le	
Publié le	